



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
Assemblée Plénière du 21 mai 2008
Intervention de la CGT (Claude MICHEL)

Projet de loi du transfert des parcs de l'équipement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les élus,
Messieurs les directeurs,
Chers collègues

Le projet de loi qui nous est soumis concernant l'avenir des parcs de l'équipement résulte directement de la loi du 13 août 2004. Loi baptisée judicieusement « Loi sur les Libertés et Responsabilités Locales » que nous avons combattue, car elle confirmait une fois de plus le désengagement de l'Etat et l'affaiblissement du service public. Au delà de cette loi, c'est la démolition du service public qui se traduit chaque jour sur le terrain, par la mise en danger des missions.

Concernant plus spécialement les parcs, la loi du 13 août 2004 avait botté en touche leur avenir au travers de l'article 104.

C'était sans compter sur la détermination du personnel et des organisations syndicales qui depuis 4 ans se sont mobilisés pour sauver et assurer un avenir à leurs parcs.

Pour les OPA et personnels administratifs des parcs, ils n'étaient pas question que cette loi soit synonyme de plan social et de liquidation.

Au travers une forte mobilisation et majoritaire (action historique du 14 novembre 2007), mais également à partir d'un travail syndical reconnu comme exemplaire par l'ensemble des partenaires, la situation des OPA et personnels administratifs des parcs est entrain de prendre forme.

Le transfert envisagé par le projet de loi est partagé par les départements. Ce projet doit permettre d'assurer l'avenir pérenne des OPA et personnels administratifs des parcs sur le plan de leur service et de leurs garanties statutaires.

Sur la question statutaire le projet est loin de nous satisfaire. Nous n'accepterons pas de contrat individuel à la place du statut actuel. Sur cette question nous attendons le respect des engagements et la prise en compte de nos revendications.

Concernant la retraite, il n'est pas acceptable qu'au travers un projet de transfert, on essaye de remettre en cause notre régime de retraite qui a été réformé en 2003, par la loi Fillon et réécrit dans un décret spécifique.

Ce projet de loi donne l'orientation générale du décret statutaire à venir. C'est au travers du contenu précis de ce futur décret que nous mesurerons le respect de préserver l'ensemble des droits statutaires des OPA.

Au regard de l'importance des documents à venir, il n'est pas question de signer un chèque en blanc.

De plus, c'est à la fois parce que nous sommes attaché à l'unicité de la fonction publique et au statut de la FPT et d'autres part que nous estimons que les personnels des parcs ne doivent pas faire les frais de décisions politiques, prises malgré eux, que nous voterons contre ce projet.

Ce vote ne met pas en cause le travail réalisé et le travail à venir.